



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

07/05/2021

Dossier complet le :

07/05/2021

N° d'enregistrement :

2 019,4029

### 1. Intitulé du projet

Construction d'un digesteur supplémentaire en injection directe sur le site de méthanisation de la SARL LIEVIN

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SARL LIEVIN BIOGAZ

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

LIEVIN STEPHANE, gérant

RCS / SIRET

8 5 1 8 7 6 6 2 3 0 0 0 1 4

Forme juridique

SARL

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. b)	<p>Modification de l'installation de méthanisation, soumise à enregistrement</p> <p>Rubrique ICPE 2781-2.b) (arrêté du 30 novembre 2018)</p>

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La SARL LIEVIN est en enregistrement ICPE depuis novembre 2018 pour une méthanisation en cogénération, pour 29,9 t de matières traitées/jour.

Le projet consiste en l'extension de l'unité, avec création d'un digesteur en injection de biogaz sur le réseau GRDF (loi de la CRE privilégiant l'injection dès que cela est réalisable). L'entité qui porte le contrat d'achat sera au nom de la SARL LIEVIN BIOGAZ.

La capacité de traitement sera portée à 38,4 t/jour.

Construction d'un digesteur de 21 mètres de diamètre, et 8 mètres de hauteur, pour produire du biogaz en injection suite à la loi CRE favorisant l'accès au réseau de gaz. Digesteur enterré de 2 mètres dans le sol.

Construction d'une fosse de stockage du digestat de 2770 m<sup>3</sup>.

Aucune démolition.

Construction sur un terrain à coté d'un site existant de méthanisation en cogénération, ayant obtenue l'autorisation préfectorale le 30 novembre 2018 (enregistrement).

Augmentation du plan d'épandage avec ajout de 229,77 hectares, soit un total de 691,41 hectares

## 4.2 Objectifs du projet

La SARL LIEVIN souhaite agrandir l'unité de méthanisation existante, non pas en cogénération, mais en injection de gaz, plus écologique car évite les pertes de rendements d'un moteur : rendement moteur 38%, alors que rendement purification en injection 99%.

De plus, la loi CRE incite le porteur de projet à injecter en priorité dès que c'est possible.

Une demande de faisabilité a été rendue par GRDF le 23 juillet 2019, nous autorisant le droit à l'injection.

La SARL LIEVIN BIOGAZ est créée de manière à pouvoir contractualiser et augmenter la capacité de traitement des déchets agroalimentaires présents sur le territoire, ainsi qu'à se préparer à traiter des biodéchets (ce qui sera rendu obligatoire pour les collectivités en 2023).

Aujourd'hui nous refusons des déchets, qui partent alors sur le territoire Belge. Nous souhaitons donc utiliser d'avantage notre hygiénisateur (pour le traitement des biodéchets notamment).

Nous demandons à ce que notre dossier soit traité comme une extension. Une enquête publique a été réalisée du 22 mai au 22 juin 2018 dans les communes qui reçoivent aujourd'hui du digestat, sans remarques particulières. Nous avons obtenu l'arrêté ICPE 2013 161, en date du 30 novembre 2018.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Construction des fosses :

- >enlèvement de la couche arable de 50 centimètres sur 22 mètres de diamètre
- >chaulage du fond de la fosse
- >mise en place de 20 centimètres de cailloux drainant avec la pose de drain en croix
- >coulage de la dalle de béton de 0.25 mètres d'épaisseur
- >pose de panneau banché de 1 mètre de haut par 0.3 m d'épaisseur de béton et coulage de la fosse en béton
- >pose du circuit de chauffage dans la dalle de béton tous les 30 centimètres (pour le digesteur)

Une fois la fosse créée :

- >pose d'un gazomètre pour contenir le gaz naturel (digesteur)/d'une couverture étanche (stockage)
- >installation des tuyaux, agitateurs, pompes et incorporeur (digesteur)

Durée des travaux maximum 1 an.

Sachant que le permis de construire est accepté depuis septembre 2019 pour le digesteur

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La méthanisation est gérée par un automate avec des cycles de mélange de la biomasse en phase anaérobie toutes les demi-heures.

L'automate mesure la quantité produite de biogaz dans le gazomètre, mais aussi la richesse du méthane. Le gaz produit est épuré et injecté dans le réseau GRDF.

Pour la biologie, des sondes de températures (> à 40 degré) et de pH (> à 7.5) permettent de vérifier la vigueur des bactéries, ainsi que leur développement ou parfois endormissement, car elles peuvent partir en acidose, arrêtant la production de biogaz. C'est pour ces raisons qu'il faut un suivi régulier, tant visuel par les hublots, que par le suivi des mesures des sondes.

Des cycles d'incorporation de la phase lisier seront réalisés toutes les 2 heures.

Des cycles d'incorporation et de broyage de la matière solide comme l'herbe de bordure de route, le fumier, les fruits, seront réalisés par phase de 3 heures.

L'incorporation des biodéchets hygiénisés par la SARL LIEVIN aura lieu par petite quantité, toutes les heures, car la soupe aura été hygiénisée à une température supérieure à 70 degrés.

Le stockage des matières entrantes sera le même qu'actuellement, la seule différence est que la matière entrante restera moins en stockage puisque la capacité de traitement aura augmenté.

L'outil d'hygiénisation sera utilisé en priorité. Aujourd'hui ne pouvant pas produire plus de gaz, et voulant garder les contrats actuels, nous devons refuser de la matière, malgré la forte demande.

Le digestat liquide sera stocké dans les fosses de stockage couvertes, avant épandage sur le parcellaire prévu.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un dossier de modification d'une installation déjà soumise à enregistrement sera déposé en Préfecture.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Capacité de traitement des intrants	38,4 t/jour
Digesteur de diamètre 21 m, hauteur 8 m, surface au sol 314 m <sup>2</sup>	2770 m <sup>3</sup>
Volume du gazomètre	680 Nm <sup>3</sup>
Production de biogaz	1 200 000 Nm <sup>3</sup> /an
Fosse de stockage du digestat	2770 m <sup>3</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

21 Chemin de la Barrière Française  
59470 Volckerinckhove

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 2° 16' 59" 73E Lat. 5 0° 4 9' 5 9" 89N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Valorisation des déjections de l'élevage porcin et des déchets agroalimentaires par la production de biogaz.

Arrêté d'autorisation pour les porcs et d'enregistrement pour la méthanisation en date du 30 novembre 2018, avec enquête publique sur les communes recevant du digestat.

Aucune remarque particulière des communes lors de l'enquête publique du 22 mai au 22 juin 2018.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé dans une ZNIEFF. 10 îlots du plan d'épandage sont inclus dans des ZNIEFF de type I, soit 41,24 ha : ZNIEFF n° 310030094, 310030095, 310013738 et 310013717. 26 îlots sont inclus dans une ZNIEFF de type II, soit 75,31 ha : ZNIEFF n°310014024 et 310013353.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est situé dans aucune de ces zones. 9 îlots du plan d'épandage (EARL VANHEEGHE) sont localisés dans le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, soit 22,04 ha.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 5,2 km du site d'exploitation et à 1,5 km de l'îlot 9V : "Prairies, Marais tourbeux, Forêts et Bois de la cuvette audomaroise et de ses versants"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréiez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage de digestat sur les parcelles culturales sera réalisé suivant les bonnes pratiques agricoles et selon un plan prévisionnel de fumure raisonné, évitant tout risque de nuisance des espèces et espaces protégés. Les épandages seront notamment raisonnés en fonction des doses strictement nécessaires aux cultures. Les périodes d'épandages instaurées dans les régions en zones vulnérables seront respectées, afin d'éviter tout risque de fuite des nitrates vers le milieu naturel.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les îlots d'épandage ne sont pas localisés en amont de cours d'eau menant directement aux zones Natura 2000. Les bonnes pratiques d'épandage décrites dans la case précédente permettent d'éviter tout impact sur les habitats et espèces protégés.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emprise de 500 mètres carrés de surface agricole.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité engendre des arrivées de poids lourds pour la livraison des intrants, ainsi que des départs d'engins agricoles pour l'épandage du digestat. Environ 400 engins arriveront ou partiront du site chaque année.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les intrants les plus susceptibles d'émettre des odeurs sont stockés dans des bâtiments fermés et ventilés, ou sont bâchés. Tout le processus de méthanisation est réalisé en milieu anaérobie, n'engendrant aucune émission d'odeur.</p> <p>Le stockage de digestat sera réalisé dans des fosses couvertes. Les épandages seront réalisés à l'aide d'un enfouisseur pour 85% de la surface et de pendillards avec enfouissement immédiat pour le reste, limitant fortement les émissions d'odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le processus de méthanisation entièrement clos ne génère pas de rejets dans l'air. Tous les gaz produits sont récupérés et contrôlés.</p> <p>Les fosses de stockage sont et seront couvertes.</p> <p>L'épandage du digestat engendrera l'émission d'ammoniac, fortement réduite grâce à l'utilisation d'un enfouisseur ou à un enfouissement immédiat.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Du digestat liquide sera produit. Il sera stocké dans la fosse de stockage existante de 2945 m<sup>3</sup> et dans une nouvelle fosse qui sera créée avec le projet, de 2770 m<sup>3</sup>. La capacité de stockage sera de 5,7 mois.</p> <p>Le digestat sera épandu conformément au plan d'épandage présenté, selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Les distances d'épandage seront de 15 mètres des habitations (enfouissement immédiat) et de 35 mètres des cours d'eau.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le projet permettra de traiter plus de biodéchets, qui sont aujourd'hui enfouis ou sont traités en Belgique.  
 Le projet de la méthanisation agricole a tout son sens car il apporte, par le traitement des déchets, une production d'énergie renouvelable. Les résidus (digestat) ont un retour au sol et jusqu'à la plante, les substituant aux engrais chimiques.  
 L'impact est positif concernant la réduction d'émissions de CO2 et de NO3, par rapport à l'utilisation d'énergies fossiles.  
 Il n'y aura pas de traitement de boues de station d'épuration comme prévu dans l'enquête publique de 2018.  
 Les stockages d'intrants et de digestats seront couverts ou bâchés de manière à limiter toute émission d'odeurs et de gaz.

La surface d'épandage sera augmentée de manière à limiter la pression azotée et à assurer une marge en cas de perte de surface.  
 Le digestat sera épandu à l'aide d'un enfouisseur pour 85 % de la surface, et à l'aide de pendillards pour les 15 % restants. Dans ce dernier cas, l'épandage sera suivi par une incorporation immédiate des effluents dans le sol, limitant la propagation d'odeurs.  
 L'épandage sera réalisé selon les bonnes pratiques agricoles et selon un plan de fumure adapté, limitant les risques de fuite des éléments (nitrates notamment) dans le sol et vers les eaux.  
 La pression d'azote moyenne est de 87,09 kg N/ha soit très inférieure au seuil des 170 kg N/ha. La BGA moyenne est de -122,22 kg N/ha, très inférieure à 0, ne permettant pas de couvrir tous les besoins des cultures en azote.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Notre site a déjà été soumis à une enquête publique, donnant lieu à un arrêté préfectoral de novembre 2018.  
 Les communes concernées par l'enquête n'ont émis aucune remarque.  
 Le projet n'engendrera pas de nuisances supplémentaires par rapport au site d'élevage et de méthanisation existant.  
 Nous pensons que ce projet est une suite logique au développement de notre unité de méthanisation, non plus en cogénération mais en injection directe, ce qui va éviter les pertes de biogaz par rapport à l'ajout d'un moteur supplémentaire.  
 Cela répond à la loi de la CRE de juin 2018.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 : Plan d'épandage (parties 6.1 et 6.4 du CERFA) :

1. Périmètre d'épandage
2. Liste des îlots
3. Cartes des exclusions
4. Fiches et synthèse APTISOLE
5. Calculs des Balances Globales Azotées et pressions azotées pour chaque prêteur de terres

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Volckerinckhove

le,

13/02/2020

Signature

